



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2024**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 21 Juin 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET, Frédéric FLORES

ABSENTS : Sébastien ROSSAT
Fernand AUGERT
Cécile ELIN

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14
⇒ En exercice : 14
⇒ Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les travaux de la Garderie Touss'En Font.

1 – Convention avec les agriculteurs de la commune

Monsieur Stéphane TRUCHET expose à l'Assemblée qu'une Convention entre 13 agriculteurs et la commune sera établie

Objet du contrat entre les 2 parties :

- Fixer les conditions de locations des parcelles,
- Lister les parcelles communales occupées par chaque agriculteur,
- Le cheptel : zonage des alpages,
- Etat des lieux,
- Durée : 6 ans - renouvelée par période de 3 ans

En contrepartie :

- Les agriculteurs devront s'acquitter d'une redevance,
- S'engageront à installer les filets ou des parcs à 1m50 de chaque côté des sentiers,
- Les retirer pour la saison hivernale,
- Ne devront pas couper ni chemin, ni sentier, sauf avec des portes faciles à ouvrir.

Chaque agriculteur aura la possibilité de faire enregistrer cette convention chez un notaire, à sa charge.

Vote : à l'unanimité

2 - Garderie

Mr Pascal DOMPNIER rappelle que la commune avait reçu une menace de fermeture de la garderie en novembre 2024. Le conseil municipal avait retenu le fond d'urgence. Cependant la PMI et la CAF obligent la commune à réaliser un projet conforme mais impossible à mettre en œuvre.

Aussi ceux-ci proposent un Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes :

- Indemnités 12000 € max place par enfant dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement éligibles
- Possibilité d'un versement d'acompte 70 % sur présentation de justificatifs des dépenses
- + prêt à taux zéro plafonné à 40 % de la dépense

Un architecte spécialisé dans la petite enfance a été nommé. Celui-ci a validé la faisabilité à condition d'agrandir en récupérant le local du ski-club. Le ski-club déménagera dans les locaux des services techniques voisins. Mr Pascal DOMPNIER précise qu'une décision doit être prise rapidement, car le temps de faire tous les dossiers architecte, de consultation, les élus souhaiteraient commencer les travaux au 15 avril 2025, en même temps que les travaux de l'office de tourisme.

Mr Nicolas LAMBERT demande si le Conseil peut avoir un avis global (Office de Tourisme + Garderie)
Mr le Maire demande qu'on inscrive le dossier de L'Office de Tourisme au prochain Conseil d'Administration du 3/08/2024 ainsi que l'Assemblée Générale du 28/08/2024.

3 – Conventions de financements SDES / COMMUNE : travaux enfouissements des réseaux secs secteurs Les Anselmes / 1 2 3 SOLEIL LA SIMIANAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de génie-civil Télécom.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle la compétence du SDES et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par ENEDIS dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Les opérations concernées sont situées :

- **Secteur 1, 2, 3 SOLEIL (SIMIANAZ), 2 tranches (1 005ml).**
- **Secteur LES ANSELMES, réseau BT (1 470 ml).**

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et Télécom sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour le secteur **1 2 3 SOLEIL** concernant les prestations et travaux transférés au SDES s'élève à **358 340.82 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **293 160.94 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe financière prévisionnelle (AFP).

Le coût global prévisionnel de l'opération pour le secteur **Les ANSELMES** concernant les prestations et travaux transférés au SDES s'élève à **454 307.58 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **268 419.25 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe financière prévisionnelle (AFP).

Vote : à l'unanimité.

4 – Renouvellement de la Convention La Poste / Agence Postale de la Toussuire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Convention passée avec La Poste pour l'organisation d'une Agence Postale communale à La Toussuire est échue.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 à 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place.
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Vote : à l'unanimité

5 – Subvention vidéo-surveillance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la station « La Toussuire ».

La volonté de la commune est d'installer un système de vidéoprotection avec enregistrement des images afin de lutter plus efficacement contre les dégradations et actes de vandalismes, les dépôts d'ordures sauvages, les vols à la roulotte, les cambriolages, tapages, lutte contre les actes de terrorismes.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le Groupement de gendarmerie départementale, cellule prévention technique de la malveillance. Le projet vise à installer 16 caméras :

- 2 caméras sur la façade du bâtiment de l'office du tourisme ;
- 2 caméras sur le candélabre existant à proximité du bowling ;
- 2 caméras sur le candélabre existant au croisement rue Verte – rue des Champions et rue Pierre Delore ;
- 1 caméra sur le candélabre existant au rond-point des Airelles ;
- 2 caméras sur les candélabres existants sur le parking rue des Fondateurs ;
- 2 caméras sur le candélabre existant impasse des Communaux – rue des Fondateurs ;
- 1 caméra sur le candélabre existant situé entre les terrains de tennis et le pumtrack ;
- 1 caméra sur un mât à créer au niveau du terrain de tennis (caméra avec une grande capacité de zoom afin de prendre en compte les toilettes publiques) ;
- 3 caméras sur le panneau d'entrée de la commune RD 78 – rue des Chasseurs Alpains ;

Vote : à l'unanimité

6 – Adressage voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouverte à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vote : à l'unanimité

7 – Révision simplifiée du PLU – Secteur de la Toussuire

Devant les futures rénovations thermiques et réhabilitations des bâtiments dans le centre de la station de La Toussuire, il paraît nécessaire de préciser dans le règlement du Plan local d'urbanisme quelques règles notamment sur l'aspect extérieur (bardage, pierre, coloris des crépis) afin d'obtenir une harmonisation du centre de la station.

La modification « classique » du Plan local d'urbanisme (aussi appelée « modification de droit commun ») est une procédure d'évolution rapide. Elle est conduite par la 3CMA. Cette modification de droit commun permet de faire évoluer le règlement écrit et graphique.

Vote : à l'unanimité.

8 – Rétrocession Impasse du Ruisseau – La Toussuire

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme confère la possibilité de modifier le statut juridique des voies privées ouvertes à la circulation publique, par voie de conséquence de l'incorporation sans indemnité de celles-ci dans le domaine public de la commune.

Sachant que le principe d'une appropriation publique gratuite, dans cette situation, a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité transmise par le Conseil d'Etat et que dans sa décision QPC du 6 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé conformes à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

La commune a réalisé des travaux sur le chemin du ruisseau afin de sécuriser les usagers.

Il a été demandé aux différents propriétaires de rétrocéder le chemin du Ruisseau dans le domaine public de la commune.

Vote : à l'unanimité.

9 – Parcelle VINCENT – LA TOUSSUIRE

Mr le Maire informe l'Assemblée d'une demande des Consorts VINCENT. Les Consorts VINCENT sont propriétaires, en indivision avec Mr Gérard ROSSAT et les héritiers ROMPTEAUX, de la parcelle A394 située Impasse du Ruisseau « Champ ERISCAL ». Ils possèdent 166m² de cette parcelle, Mr Gérard ROSSAT 144m² et les héritiers ROMPTEAUX 138m².

La commune est propriétaire de la parcelle attenante N°A395.

Les Consorts VINCENT souhaitent vendre la partie de la parcelle leur appartenant.

La parcelle étant en BND (Bien Non Délimité), les Consorts VINCENT ont pris contact avec Mr Gérard ROSSAT et les héritiers ROMPTEAUX pour connaître leur position et leur volonté concernant cette parcelle. J'ai échangé avec Mr Eric VINCENT qui doit me proposer un prix d'achat.

Le dossier sera représenté en conseil municipal dès que nous aurons connaissance des volontés de Mr ROSSAT et des héritiers ROMPTEAUX et dès que Mr Eric VICENT nous aura proposé un prix.

Pas de vote.

10 – Demande de Mme ADRAIT

La commune a été destinataire en mars 2003 d'une proposition de donation de M. ADRAIT Albert pour les parcelles situées Mollard Buffart Couchant, près de la Ville, côte de Chatelard, champs Luzette et Près Baier.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 février 2003 s'était prononcé favorablement et acceptait lesdites parcelles afin qu'elles entrent dans le patrimoine communal.

M. ADRAIT Albert avait confié le dossier à Maître MONTMASSON Jean-Pierre.

A ce jour, le dossier n'a jamais été régularisé chez Maître MONTMASSON et a été classé « sans suite ».

M. ADRAIT Albert étant décédé, Mme ADRAIT Annie, sa fille, est toujours propriétaire de ces parcelles.

Mme ADRAIT Annie souhaite honorer la volonté de son père de faire don de ses parcelles à la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE.

Par courrier en date du 13/06/2024, Mme ADRAIT demande à la commune la possibilité de prendre en charge les 600 € de frais de succession afin de débloquer la donation.

Vote : à l'unanimité.

11 – Achat parcelle Mr SIBUE – La Bise

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Arlette SIBUE, reçu en mairie le 23 mai 2024 demandant à la commune d'acquérir une parcelle de terrain au lieu-dit La Bise, attenante au Chemin de l'Ecole de la Bise, cadastrée sous le N° D 1622, superficie de 90 m². Cette parcelle lui sera vendue 300 €.

Vote : à l'unanimité.

12 – Autorisation enrober Chemin des Enversées

Mr Pascal DOMPNIER expose à l'Assemblée que le Chemin de Maison Blanche, a été goudronné il y a quelques semaines. Cependant le haut de ce chemin qui part du Chalet Poubelle et qui se croise avec une partie du Chemin de l'Oratoire, qui appartient à Mr DUVERNEY-GUICHARD Jean-Marc n'a pas été enrobé. Cette voie est empruntée très régulièrement par des riverains, des livreurs, La Poste ou autre.

Mr Pascal DOMPNIER demande à ce que cette portion de parcelle soit enrobée. La commune doit établir une convention avec Mr DUVERNEY- GUICHARD Jean-Marc.

Vote : à l'unanimité

13 – Côte Ratel / Choix d'un notaire

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement et la construction d'une école sur les parcelles, appartenant à la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, située sur la commune de VILLAREMBERT, une reconnaissance de limite et bornage amiable a eu lieu le 22 mai 2024 en présence des propriétaires des parcelles contiguës.

Afin de régulariser l'emprise du chemin rural, la Conseil municipal doit confier le dossier à un notaire.

C'est l'étude de Maître Carine SALMERON, Notaire à Saint- Jean de Maurienne qui aura la charge la régularisation du dossier

Vote : à l'unanimité

14 – Délibération pour ester en justice / dossier PC MUSSINI DURIEUX Viviane

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire le 14 juin 2024 d'une notification d'un recours contentieux contre l'arrêté n°2024A026 valant autorisation du permis de construire n° PC 073 116 23 R 1016 accordé à Mme MUSSINI-DURIEUX Viviane le 18 avril 2024, par Maître Aurélien PY, avocat de M. et Mme ADOBATI Martin.

Le Cabinet SELARL BALESTAS-GRANDGONNET-MURIDI & ASSOCIES représenteront la commune dans le cadre de cette affaire.

Mme Aimie PASCHAL revient sur l'activité illégale d'une chèvrerie qui est en activité depuis 2022. Elle précise que depuis 2022 la commune n'a rien fait.

Le permis de construire n'a été délivré qu'en 2024.

Vote : 2 voix contre / 2 abstentions

15 – Avenant arrêté Municipal / Terrassement

Mr le Maire donne lecture du planning de coordination du montage des grues concernant le chantier CAPRICE BLANC sis à la Toussuire :

1- Rappel des dates de montage des grues

- Grue G1 MD 265 : 22 et 23/07/24
- Grue G1 MD 249 : 24 et 25/07/24

2- Moyens nécessaires aux opérations de montage des grues

- 1 PPM
- 2 plateaux de contrepoids pour la PPM
- 10 plateaux pour la MDT 249

3- Planning transport

- **Le 19/07/24 :**
 - Arrivée de la PPM à 13 h 30 pour calage dans l'emprise du chantier
 - 2 plateaux de contrepoids à partir de 13 h 30 pour départ au plus tard 15 h 00
 - Stockage de 6 plateaux (MD265) à proximité du chantier avec des arrivées dans les heures de l'arrêté municipal. **Lieu à définir + 1 plateau 13.50m x 2.5m**
→ PAS DE DEROGATION POUR CE JOUR
- **Le 22/07/24 :**

- 4 camions en direct (MD 265) de 6 h 30 à 8 h 00 + 3 plateaux en stockage (MD 265) de 8 h 00 à 11 h 00
- 1 plateaux en stockage restant (MD 265) de 13 h 30 à 15 h 00
→ **DEROGATION NECESSAIRE DE 8 h 00 à 11 h 00**
- **Le 23/07/24 :**
 - Stockage de 4 plateaux (MD249) à proximité du chantier avec des arrivées dans les heures de l'arrêté municipal. **Lieu à définir + 1 plateau 13.50m x 2.50m**
→ **PAS DE DEROGATION POUR CE JOUR**
- **Le 24/07/24 :**
 - 3 camions en direct (MD 249) de 6 h 30 à 8 h 00 + 4 plateaux en stockage (MD 249) de 8 h 00 à 11 h 00
→ **DEROGATION NECESSAIRE DE 8 h 00 à 11 h 00**
- **Le 25/07/24 :**
 - Départ de la PPM + 2 plateaux de contrepoids entre de 16 h 00 à 19 h 00
→ **DEROGATION NECESSAIRE DE 16 h 00 à 19 h 00**

Vote : 6 voix contre / 1 abstention

16 – Tarifs Taxe de séjour 2024

Monsieur Stéphane TRUCHET, adjoint au maire délégué au Tourisme rappelle les dispositions applicables dans le cadre de la délibération en vigueur en date du 14 septembre 2018 relative à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

- 1) Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire
- 2) Période de perception de la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année
- 3) Tarifs fixés selon la grille applicable.

Monsieur Stéphane TRUCHET propose les tarifs selon les barèmes de la grille tarifaire applicable pour l'année 2024.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable pour 2024 <i>Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €</i>				
N°	Catégorie d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €

Meublé de tourisme 1 étoile				
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5.00 %	0.5 %	5.50 %

*5.5% s'applique sur le tarif de la nuitée par personne.

Le calendrier de déclaration et de paiement de la taxe est également modifié pour les dates suivantes :

Périodes de Déclaration des séjours ayant lieu entre	Date limite de déclaration et de versement
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de l'année n	Au plus tard le 30 avril
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de l'année n	Au plus tard 15 septembre

Vote : à l'unanimité

17 – Chapiteau Chez Bib / Triballi Alexis

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du renouvellement de la demande de Mr Alexis TRIBALLI qui souhaite installer une tente de réceptions pour son activité de Food Truck pour la saison estivale au lieu-dit « Champs l'Eriscal » vers la retenue collinaire de la SOREMET.

Pour ce faire Mr TRIBALLI a présenté un dossier complet sur cette infrastructure.

Vote : à l'unanimité

19 – Location Salle Municipale de la Bise

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme TETAZ Marie-Angèle, habitante du Hameau de la Bise, qui souhaite louer la Salle Communale de la Bise pour des cours de Yoga

- 1 h 30 par semaine les mercredis de Juillet et Août 2024.

Vote : à l'unanimité

20 – Frais de représentation du Maire / Année 2024

Mr Pascal DOMPNIER informe l'assemblée que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de des fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé aux services techniques s'il était possible de nettoyer et faucher aux abords du ruisseau, qui passe en dessous de l'Hôtel des Soldanelles et qui arrive avant les terrains de tennis.

Il est demandé également qu'une balançoire soit rajoutée à l'aire de jeux à Fontcouverte.

Séance levée à 20 H 22.

Le Maire,

Bernard COVAREL.

